

(^)

(N° 169.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1852.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE STEENHAULT.

Demande du sieur Fidèle STAUDENRAUS.

MESSIEURS,

Par requête en date du 10 août 1851, le sieur Fidèle Staudenraus, employé à l'hôpital militaire, à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire, avec exemption des droits y afférents.

Né à Langheim (Allemagne), le 22 juillet 1816, il vint, dès son enfance, habiter la Belgique avec ses parents. Entré à l'hôpital militaire à l'âge de seize ans, exempté de la milice pour infirmités, il épousa une femme belge en 1847.

Il résulte des pièces annexées à sa demande, et notamment des renseignements donnés par M. le Ministre de la Guerre et par l'autorité judiciaire, que l'impétrant a toujours eu une conduite à l'abri de tout reproche, et qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Quant à l'exemption des droits qu'il sollicite, s'étant trouvé attaché à l'hôpital militaire, lors de la promulgation de la loi de 1844, et ayant, en outre, pris part au combat lors des journées de 1830, comme il conste d'un certificat joint à sa requête, votre commission des naturalisations estime que les §§ 1 et 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 lui sont applicables.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

B^o DE STEENHAULT.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.
